

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, tenue le lundi 25 février 2013, à 17h30, à la salle Armand-Trottier, 399, rue Saint-Joseph Est, Québec.

CA1-2013-0092 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 13001Hb, R.C.A.1V.Q.121 (852, rue Saint-Jean, quartier Saint-Jean-Baptiste) - [A1DA2013-004](#)

Sur la proposition de madame la conseillère Chantal Gilbert, appuyée par madame la conseillère Geneviève Hamelin, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 13001Hb*, R.C.A.1V.Q. 121 (852, rue Saint-Jean, quartier Saint-Jean-Baptiste).

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

(Signé) Ginette Bergevin
Secrétaire et assistante-
greffière d'arrondissement

(Signé) Suzanne Verreault
Présidente de
l'Arrondissement

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ginette Bergevin
Secrétaire et assistante-greffière d'arrondissement
Ville de Québec



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : A1DA2013-004 Date : 29 Janvier 2013
Unité administrative responsable	Arrondissement de La Cité-Limoilou
Instance décisionnelle	Conseil d'arrondissement Date cible : 25 Février 2013
Projet	
Objet	Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 13001Hb, R.C.A.1V.Q. 121 (852, rue Saint-Jean, quartier Saint-Jean-Baptiste)
Code de classification	No demande d'achat
EXPOSÉ DE LA SITUATION	
<p>Lors d'une séance tenue le 6 juillet 2012, le conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou a adopté le projet de modification intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 13001Hb, R.C.A.1V.Q. 121 (852, rue Saint-Jean, quartier Saint-Jean-Baptiste).</p> <p>L'assemblée de consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) a été tenue par le conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste, le 11 décembre 2012.</p> <p>Lors de la séance tenue le 28 janvier 2013, le conseil d'arrondissement a donné un avis de motion et a adopté le projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 13001Hb, R.C.A.1V.Q. 121 (852, rue Saint-Jean, quartier Saint-Jean-Baptiste).</p> <p>Le 31 janvier 2013 a été publié dans le journal Le Soleil, un avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de demander qu'une disposition soit soumise à la procédure d'approbation par les personnes habiles à voter.</p> <p>Aucune requête valide n'a été reçue.</p>	
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)	
ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES	
Suite à la publication dans le journal Le Soleil d'un avis public invitant les personnes intéressées à faire une demande de participation référendaire, aucune requête n'a été transmise dans les délais prescrits par la Loi. Le règlement peut donc être adopté dans sa version finale.	
RECOMMANDATION	
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 13001Hb, R.C.A.1V.Q. 121 (852, rue Saint-Jean, quartier Saint-Jean-Baptiste).	
IMPACT(S) FINANCIER(S)	
ÉTAPES SUBSÉQUENTES	
ANNEXES	
R.C.A.1V.Q. 121 (électronique) Adoption du projet de règlement et avis de motion (électronique)	
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : A1DA2013-004 Date : 29 Janvier 2013
Unité administrative responsable	Arrondissement de La Cité-Limoilou
Instance décisionnelle	Conseil d'arrondissement Date cible : 25 Février 2013
Projet	
Objet	Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 13001Hb, R.C.A.1V.Q. 121 (852, rue Saint-Jean, quartier Saint-Jean-Baptiste)
Responsable du dossier (requérant)	Ginette Bergevin Favorable 2013-02-08
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	Djamil Moussaoui Favorable 2013-02-08
Cosignataire(s)	
Direction générale	
Résolution(s)	CA1-2013-0092 Date: 2013-02-25



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 121

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 13001HB**

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 13001Hb située à l'intérieur d'un périmètre formé approximativement par l'avenue De Salaberry, le boulevard Langelier, la rue Arago Est, la Côte d'Abraham, l'avenue Honoré-Mercier et la rue Saint-Jean.

La modification vise à inclure dans la zone 13005Mb la partie du lot numéro 1 476 921 du cadastre du Québec qui se trouve actuellement dans la zone 13001Hb de sorte que les normes applicables à l'égard de la zone 13005Mb le seront désormais pour la partie du lot touchée par la modification.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 121

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 13001HB**

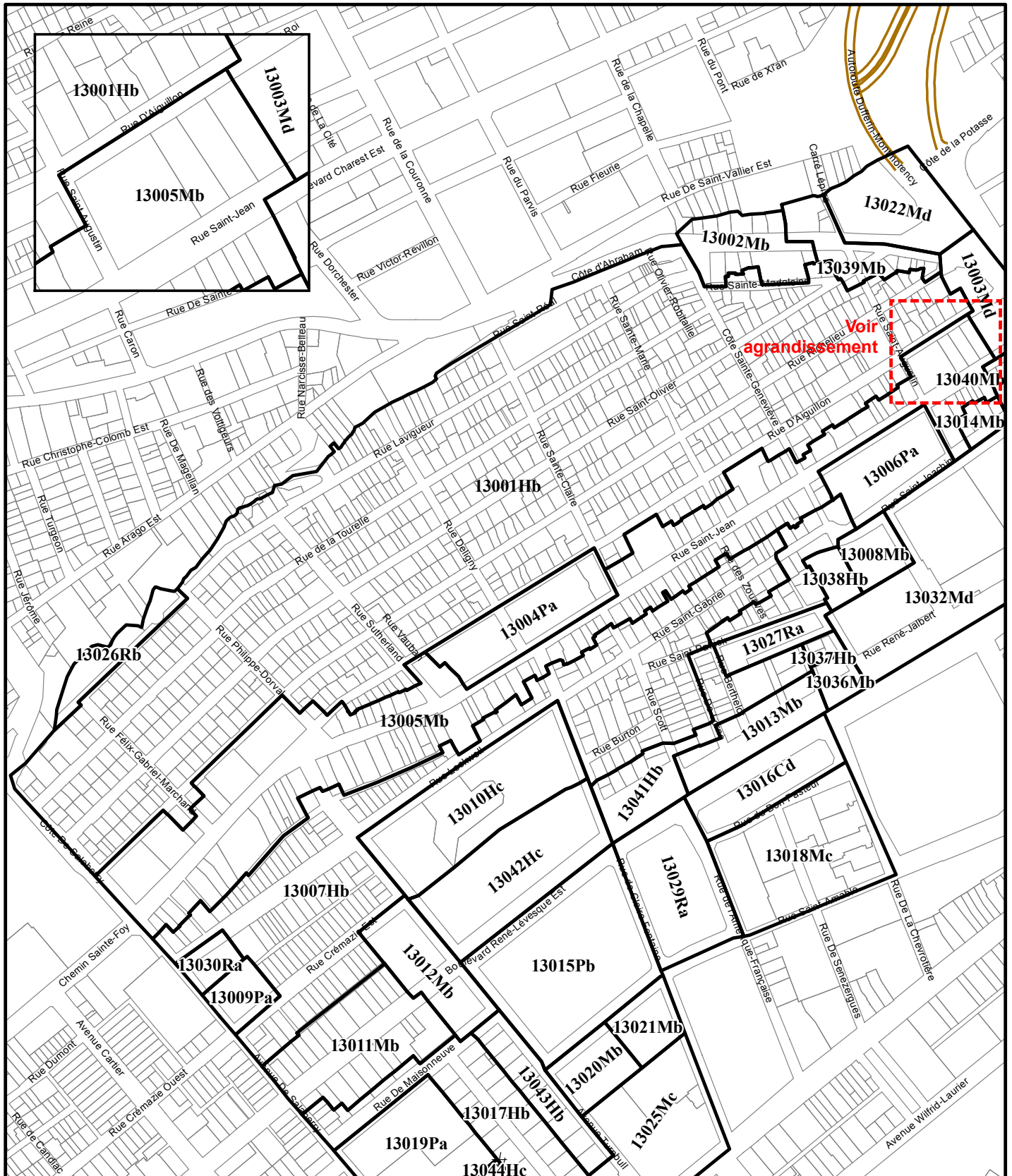
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE
LA CITÉ-LIMOILLOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :


1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, et ses amendements, est modifiée, au plan numéro CA1Q13Z01, par l'agrandissement de la zone 13005Mb à même une partie de la zone 13001Hb qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA1VQ121A01 de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA1VQ121A01



 VILLE DE QUÉBEC	RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME ANNEXE I - ZONAGE EXTRAIT DU PLAN CA1Q13Z01	
	Date du plan : <u>2012-06-15</u>	No du plan : <u>RCA1VQ121A01</u>
	No du règlement : <u>R.C.A.IV.Q. 121</u>	Préparé par : <u>M.M.</u>
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DIVISION DE L'URBANISME	Échelle : <u>1:5 000</u>	Directeur Service de l'aménagement du territoire

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 13001Hb située à l'intérieur d'un périmètre formé approximativement par l'avenue De Salaberry, le boulevard Langelier, la rue Arago Est, la Côte d'Abraham, l'avenue Honoré-Mercier et la rue Saint-Jean.

La modification vise à inclure dans la zone 13005Mb la partie du lot numéro 1 476 921 du cadastre du Québec qui se trouve actuellement dans la zone 13001Hb de sorte que les normes applicables à l'égard de la zone 13005Mb le seront désormais pour la partie du lot touchée par la modification.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, tenue le lundi 28 janvier 2013, à 17h30, à la salle Armand-Trottier, 399, rue Saint-Joseph Est, Québec.

CA1-2013-0039 Adoption d'un projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 13001Hb, R.C.A.1V.Q 121 - (852, rue Saint-Jean, quartier Saint-Jean-Baptiste) - A1GT2012-229*

Sur la proposition de madame la conseillère Chantal Gilbert, appuyée par madame la conseillère Geneviève Hamelin, il est résolu d'adopter le projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 13001Hb, R.C.A.1V.Q 121 - (852, rue Saint-Jean, quartier Saint-Jean-Baptiste)*.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

(Signé) Ginette Bergevin
Secrétaire et assistante-
greffière d'arrondissement

(Signé) Suzanne Verreault
Présidente de
l'Arrondissement

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ginette Bergevin
Secrétaire et assistante-greffière d'arrondissement
Ville de Québec

**SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, tenue le lundi 28 janvier 2013, à 17h30, à la salle Armand-Trottier, 399, rue Saint-Joseph Est, Québec.

AM1-2013-0041 Avis de motion du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 13001Hb, R.C.A.1V.Q 121 - (852, rue Saint-Jean, Quartier Saint-Jean-Baptiste) - A1GT2012-229*

Madame la conseillère Chantal Gilbert donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme* relativement à la zone 13001Hb située à l'intérieur d'un périmètre formé approximativement par l'avenue De Salaberry, le boulevard Langelier, la rue Arago Est, la Côte d'Abraham, l'avenue Honoré-Mercier et la rue Saint-Jean. La modification vise à inclure dans la zone 13005Mb la partie du lot numéro 1 476 921 du cadastre du Québec qui se trouve actuellement dans la zone 13001Hb de sorte que les normes applicables à l'égard de la zone 13005Mb le seront désormais pour la partie du lot touchée par la modification.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

(Signé) Ginette Bergevin
Secrétaire et assistante-
greffière d'arrondissement

(Signé) Suzanne Verreault
Présidente de
l'Arrondissement

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ginette Bergevin
Secrétaire et assistante-greffière d'arrondissement
Ville de Québec



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : A1GT2012-229 Date : 12 Décembre 2012
Unité administrative responsable	Arrondissement de La Cité-Limoilou
Instance décisionnelle	Conseil d'arrondissement Date cible : 28 Janvier 2013
Projet	
Objet	Avis de motion et adoption d'un projet de modification intitulé « Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 13001Hb » R.C.A.1V.Q 121 - Quartier Saint-Jean-Baptiste - 852, rue Saint-Jean.
Code de classification 17-252-01--13-15 SDORU : 2012-05-084	No demande d'achat
EXPOSÉ DE LA SITUATION	
<p>À sa séance du 6 juillet 2012, le conseil d'arrondissement approuvait le projet de modification R.C.A.1V.Q.121.</p> <p>Selon le processus, il appartient maintenant au conseil d'arrondissement de donner suite ou non au projet de Règlement R.C.A.1V.Q.121 en considérant l'opinion du conseil de quartier dans ce dossier, de même que les résultats de l'assemblée publique de consultation.</p>	
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)	
CA1-2012-0278 Approbation d'un projet de modification intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 13001Hb, RCA1VQ. 121 - A1GT2012-097	
ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES	
<p>Lors de l'assemblée publique de consultation et de la demande d'opinion le 11 décembre 2012, le conseil de quartier a formulé son opinion sur le projet de modification. Les résultats de l'assemblée publique de consultation ainsi que l'opinion du conseil de quartier apparaissent au rapport de la Division des relations avec les citoyens de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, joint en annexe.</p> <p>Les membres du conseil de quartier, soit 6 personnes recommandent d'approuver la demande. Il y a une abstention.</p> <p>La Division de la gestion du territoire propose de poursuivre le processus d'adoption du règlement concerné soit :</p> <p>« Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 13001Hb » R.C.A.1V.Q 121 - Quartier Saint-Jean-Baptiste - 852, rue Saint-Jean.</p> <p>Le projet de Règlement R.C.A.1V.Q. 121 est susceptible d'approbation référendaire.</p> <p>L'analyse préliminaire de conformité au Schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Québec et au PDAD a été réalisée par le service de l'aménagement du territoire et le tout s'avère conforme (R.C.A.1V.Q. 121)</p>	
RECOMMANDATION	
De donner un avis de motion et d'adopter le projet de règlement intitulé :	
« Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 13001Hb » R.C.A.1V.Q 121 - Quartier Saint-Jean-Baptiste - 852, rue Saint-Jean.	
IMPACT(S) FINANCIER(S)	
ÉTAPES SUBSÉQUENTES	



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : A1GT2012-229 Date : 12 Décembre 2012
Unité administrative responsable	Arrondissement de La Cité-Limoilou
Instance décisionnelle	Conseil d'arrondissement Date cible : 28 Janvier 2013
Projet	
Objet	Avis de motion et adoption d'un projet de modification intitulé « Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 13001Hb » R.C.A.1V.Q 121 - Quartier Saint-Jean-Baptiste - 852, rue Saint-Jean.
ANNEXES	RCA1VQ 121 (électronique) Rapport de consultation (électronique)
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Responsable du dossier (requérant)	
Lydia Toupin	Favorable 2012-12-14
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Djamil Moussaoui	Favorable 2012-12-18
Alain Perron	Favorable 2012-12-17
Cosignataire(s)	
Direction générale	
Résolution(s)	
CA1-2013-0039	Date: 2013-01-28
AM1-2013-0041	Date: 2013-01-28



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 121

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 13001HB**

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 13001Hb située à l'intérieur d'un périmètre formé approximativement par l'avenue De Salaberry, le boulevard Langelier, la rue Arago Est, la Côte d'Abraham, l'avenue Honoré-Mercier et la rue Saint-Jean.

La modification vise à inclure dans la zone 13005Mb la partie du lot numéro 1 476 921 du cadastre du Québec qui se trouve actuellement dans la zone 13001Hb de sorte que les normes applicables à l'égard de la zone 13005Mb le seront désormais pour la partie du lot touchée par la modification.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 121

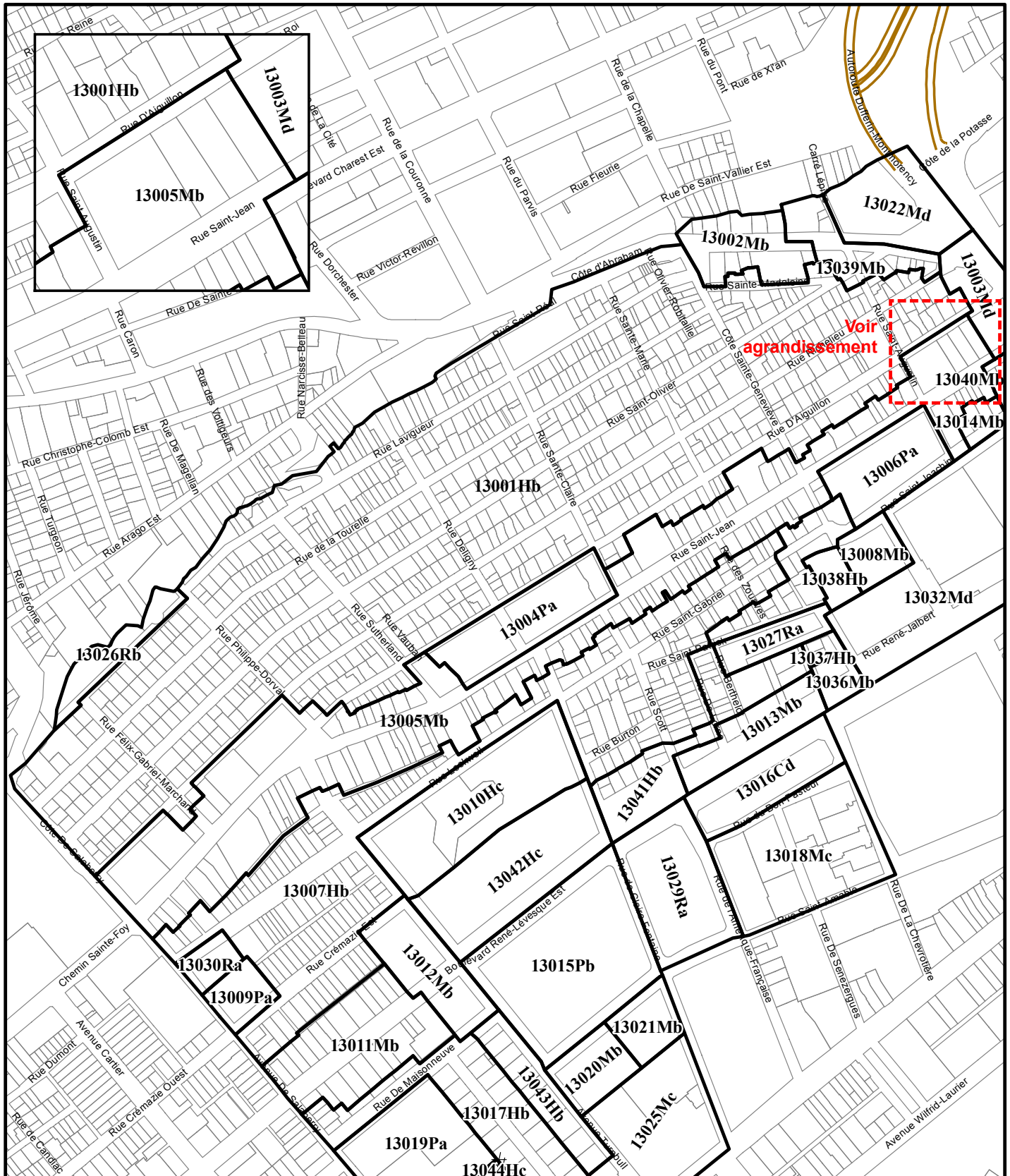
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 13001HB**


LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE
LA CITÉ-LIMOILLOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, et ses amendements, est modifiée, au plan numéro CA1Q13Z01, par l'agrandissement de la zone 13005Mb à même une partie de la zone 13001Hb qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA1VQ121A01 de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I
(*article 1*)

PLAN NUMÉRO RCA1VQ121A01



 VILLE DE QUÉBEC	RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME ANNEXE I - ZONAGE EXTRAIT DU PLAN CA1Q13Z01		
	Date du plan : <u>2012-06-15</u> No du règlement : <u>R.C.A.IV.Q. 121</u> Préparé par : <u>M.M.</u>	No du plan : <u>RCA1VQ121A01</u> Échelle : <u>1:5 000</u>	Directeur Service de l'aménagement du territoire
	SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DIVISION DE L'URBANISME		

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 13001Hb située à l'intérieur d'un périmètre formé approximativement par l'avenue De Salaberry, le boulevard Langelier, la rue Arago Est, la Côte d'Abraham, l'avenue Honoré-Mercier et la rue Saint-Jean.

La modification vise à inclure dans la zone 13005Mb la partie du lot numéro 1 476 921 du cadastre du Québec qui se trouve actuellement dans la zone 13001Hb de sorte que les normes applicables à l'égard de la zone 13005Mb le seront désormais pour la partie du lot touchée par la modification.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

MANDATÉ : Conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste

Numéro de dossier : 2012-05-084

Réf. : A1GT2012-097

1. Événement, date et lieu	2. Origine	3. Objet										
<p>(2012-12-11)</p> <p>Consultation LAU et RRVQ chapitre P-4 <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Consultation RRVQ chapitre P-4 <input type="checkbox"/></p> <p>Sous-sol de l'église Saint-Jean-Baptiste, 470, rue Saint-Jean, 19 h</p>	<p>Conseil municipal <input type="checkbox"/></p> <p>Comité exécutif <input type="checkbox"/></p> <p>Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mandat Direction générale <input type="checkbox"/></p>	<p>Modification du Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 13001Hb / R.C.A.1V.Q. 121 – quartier Saint-Jean-Baptiste (852 rue Saint-Jean).</p>										
4. Présences												
<p>Membres avec droit de vote : M^{me} Mireille Bonin, M. Simon Domingue, M. Louis Dumoulin, M. Virgil Dupras, M. Willem Fortin, M. Sébastien Thomas et M^{me} Véronique Vallée.</p> <p>Membres sans droit de vote : M^{me} Chantal Gilbert, conseillère municipale et M^{me} Anne Guérette, conseillère municipale</p> <p>Personne-ressource : M^{me} Lydia Toupin, urbaniste, Arrondissement de La-Cité-Limoilou</p>												
5. Information présentée												
<ul style="list-style-type: none"> Rappel du cheminement d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la politique de consultation publique. Présentation des moyens d'information utilisés, du déroulement de la consultation publique et des étapes subséquentes à la consultation publique. Puisque le projet de règlement R.C.A.1V.Q. 121 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, les modalités pour déposer une demande de participation à un référendum ont été remises au public et aux membres du conseil de quartier. La fiche synthèse et le projet de règlement ont été mis à la disposition des membres du conseil d'administration du conseil de quartier et des résidants sept jours avant la consultation publique et des copies papier de la fiche synthèse ont été remises aux personnes présentes dans la salle. Des copies complètes du projet de règlement sont disponibles pour le public. Présentation du projet de modification au Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme, R.C.A.1V.Q. 121. 												
6. Recommandation spécifique du mandaté												
<p>À la majorité (six pour, une abstention), il est recommandé au conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou :</p> <ul style="list-style-type: none"> D'approuver le Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 13001Hb / R.C.A.1V.Q. 121. 												
7. Options soumises au vote	8. Description des options											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Options</th> <th>Nombre de votes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A.</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>B.</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Abstention</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>7</td> </tr> </tbody> </table>	Options	Nombre de votes	A.	0	B.	6	Abstention	1	Total	7	<p>Option A – Statu quo, c'est-à-dire de refuser la demande.</p> <p>Option B – Approuver la demande. C'est-à-dire approuver le Règlement modifiant le règlement de l'Arrondissement de la Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 13001Hb / R.C.A.1V.Q. 121.</p>	
Options	Nombre de votes											
A.	0											
B.	6											
Abstention	1											
Total	7											




**DIVISION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS
ET DU SOUTIEN ADMINISTRATIF**

Rapport de demande d'opinion (RRVQ chapitre P-4)
Rapport d'une assemblée publique de consultation
(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

9. Questions et commentaires du public	Nombre de personnes présentes : 12 Nombre d'interventions : 4
<p>Questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un citoyen souhaite savoir qu'elle est l'intention du propriétaire qui justifie la demande de modification. • Le propriétaire répond qu'il n'a pas de projet pour l'instant. Éventuellement, la modification pourrait permettre un agrandissement de l'Intermarché si les propriétaires sont intéressés. S'il y avait un agrandissement de l'Intermarché, des logements seraient construits au-dessus. S'il n'y a pas d'agrandissement de l'Intermarché, il y aurait tout de même la possibilité de construire des logements. • Un citoyen demande si le zonage commercial de ce lot ira jusqu'à la rue D'Aiguillon. <ul style="list-style-type: none"> ○ Mme Toupin répond que le lot serait annexé à la zone de la rue Saint-Jean. Il s'agit d'une zone à usage mixte, où l'habitation et les commerces sont autorisés. • Une citoyenne demande comment l'Intermarché pourra s'agrandir sur un lot voisin. <ul style="list-style-type: none"> ○ Mme Toupin répond qu'il s'agira pour le propriétaire de subdiviser son lot afin de vendre la partie arrière à Intermarché. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un citoyen s'inquiète que d'autres lots puissent devenir à usage commercial sur la rue d'Aiguillon et que cela perturbe les occupants des immeubles résidentiels de l'autre côté de la rue. <ul style="list-style-type: none"> ○ Mme Toupin mentionne au sujet des lots transversaux que la Ville a changé le zonage en 2009 afin de modifier les limites de zones pour préserver le côté résidentiel des rues à caractère résidentiel. • Un citoyen souhaite que le conseil de quartier soit vigilant afin de ne pas permettre à la Ville de zoner et dézoner à la pièce. 	

10. Questions et commentaires du mandaté
<p>Questions et commentaires des membres du conseil d'administration du conseil de quartier</p> <p>Questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Domingue demande ce qu'il adviendra des places de stationnement que l'on voit sur la photo. <ul style="list-style-type: none"> ○ Le propriétaire mentionne qu'il est difficile de répondre puisqu'il ne sait pas encore quel projet sera réalisé. S'il y a un agrandissement de l'Intermarché, il serait probablement possible de maintenir des places de stationnement en dessous. ○ Mme Toupin ajoute que si le requérant souhaite construire, il devra se conformer au zonage de la rue Saint-Jean et aux règlements municipaux qui s'appliquent. • M. Fortin demande s'il est possible d'avoir deux bâtiments sur un même lot, afin que le côté qui donne sur la rue D'Aiguillon soit bâti en résidentiel. <ul style="list-style-type: none"> ○ Mme Toupin répond que le propriétaire peut décider de subdiviser son lot et donc de construire deux bâtiments. • Il demande qu'elle est la superficie maximale autorisée pour les commerces de la rue Saint-Jean. <ul style="list-style-type: none"> ○ Mme Toupin mentionne qu'il n'y a pas de superficie maximale pour les services administratifs et la vente au détail. Pour les restaurants et les débits d'alcool, il y a une superficie maximale de 100 mètres carrés. Les restaurants et débits d'alcool sont également contingentés en nombre. <p>Commentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Dumoulin mentionne qu'il est préoccupé par l'aspect résidentiel de la rue D'Aiguillon. Si l'agrandissement de l'Intermarché ou un autre projet de construction se réalise, il souhaite que le caractère résidentiel de cette section de la rue D'Aiguillon soit maintenu et renforcé. • M. Dupras mentionne qu'étant donné qu'il s'agit d'erreurs techniques, il est assez difficile de refuser la correction de ces erreurs.

11. Suivis recommandés
<p>Transmettre à la Division de la gestion du territoire.</p>

Approuvé par	Préparé par
 Louis Dumoulin Président Conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste 13 décembre 2012	 Marie Lagier Conseillère en consultations publiques Arrondissement de La Cité-Limoilou